

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1839.

---

*RAPPORT fait par M. DE BEHR, au nom de la section centrale du Budget du Ministère de la Justice, sur un projet de loi ordonnant des transferts et accordant des crédits supplémentaires à ce Département (\*).*

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 7 de ce mois, M. le Ministre de la Justice vous a présenté un projet de loi contenant des demandes de transferts et suppléments de crédits pour son Département. La section centrale, à qui vous avez renvoyé l'examen de ce projet, considère les transferts en général, et particulièrement ceux d'un exercice à l'autre, comme inconciliables avec un bon système de comptabilité financière; mais en l'absence de règles positives sur cette matière, et de la loi annuelle des comptes de l'État, force nous est de suivre la voie usitée jusqu'à ce jour.

Par l'article 1<sup>er</sup> du projet, le Gouvernement demande un crédit de 36,400 fr. pour solder les dépenses du *Moniteur* et les travaux de construction dans les prisons pendant l'exercice 1837. La somme allouée pour le *Moniteur* au Budget de 1837 était de 64,000 francs; mais cette allocation est devenue insuffisante par suite de l'augmentation du tirage et des améliorations introduites dans le matériel du journal. Le déficit réel est de fr. 6,384 58 c.; de sorte que la dépense totale s'élève à fr. 70.384 58 c., somme à peu près égale à celle reconnue nécessaire et allouée au Budget de 1839. Votre section a été d'avis d'accueillir ce chef de demande de même que celui relatif aux constructions dans les prisons; car il est à remarquer que le solde de ces constructions ne constitue pas un excédant de dépenses: l'intervention des Chambres n'est nécessaire que pour en opérer le payement après la clôture de l'exercice, à cause du terme stipulé pour la réception des travaux.

L'art. 2 du projet a pour objet des majorations de crédits, par voie de transfert, à concurrence de 44,500 francs, au Budget de l'exercice 1838; savoir :

---

(\*) La section centrale était composée de MM. Du Bus aîné, président, De Garcia, H. De Brouckere, Scheyven, Raymackers, De Florison et De Behr, rapporteur.

35,000 francs pour frais de justice et 9,500 francs pour le *Moniteur*. Il avait été demandé 570,000 francs pour les frais de poursuite et d'exécution judiciaire ; mais déjà on avait pressenti l'insuffisance de cette allocation en la majorant au Budget de 1839. Au reste, le supplément de crédit réclamé se justifie par la nécessité de la dépense et l'impossibilité de la déterminer à l'avance. Quant au *Moniteur*, la dépense effectuée en 1837 devait naturellement se reproduire l'année suivante ; toutefois, l'exercice de 1838 présente, à cet égard, une différence en plus d'environ 3,000 francs ; mais cette différence provient d'une livraison de papier d'impression, dont la majeure partie n'a été employée qu'en 1839.

L'art. 3 n'est susceptible d'aucune objection ; il annule des crédits partiels restés disponibles sur l'exercice de 1838, et qui serviront à couvrir les augmentations de dépenses indiquées au projet de loi.

L'art. 4 ouvre un crédit supplémentaire de 263,000 francs au Budget de l'exercice courant, pour frais de couchage, nourriture et entretien des détenus. C'est encore une dépense qui ne pouvait être fixée *a priori*, ni circonscrite dans les limites du crédit primitif. Les frais d'habillement et de couchage, qui n'avaient été prévus, lors du Budget, que pour une somme de beaucoup moindre que les besoins réels, l'accroissement de la population des prisons, et l'augmentation du prix de la nourriture des détenus, par suite du renchérissement des denrées, sont les causes véritables du supplément de crédit dont il s'agit.

Par ces considérations, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Bruxelles, le 18 décembre 1839.

*Le Rapporteur,*

**J.-N.-J. DE BEHR.**

*Le Vice-Président,*

**DU BUS AÎNÉ.**